

PRÉFET DE LA MANCHE

**APPEL A CANDIDATURES
POUR LE PACAGE D'ANIMAUX DANS LES PRÉS SALÉS (HERBUS) DE LA
BAIE DU MONT SAINT-MICHEL ET DE LA CÔTE DES HAVRES**

Annexes (disponibles auprès de la DDTM de la Manche/Service Mer et Littoral/Pôle Gestion du Littoral) :

- annexe 1 : cartographie des secteurs autonomes
- arrêté cadre 08-754-DM du 17 décembre 2008 (en cours de révision)

Préambule :

L'occupation et l'utilisation des herbus du domaine public maritime du département de la Manche aux fins de pacage constituent un moyen de gestion environnementale de ces espaces, notamment de préservation des espèces et habitats ayant justifié leur désignation au titre de Natura 2000 et de préservation de ces milieux naturels de l'estran, que le Document stratégique de façade Manche Est – mer du Nord qualifie d'enjeux majeurs.

L'activité de pacage dans les herbus, dès lors qu'elle est menée selon les principes de gestion établis dans les documents d'objectifs Natura 2000, est en particulier reconnue conforme aux objectifs de conservation du réseau Natura 2000 et à l'objectif environnemental du Document stratégique de façade correspondant.

La Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche (DDTM), service gestionnaire du domaine public maritime (DPM) dans le département, est l'autorité compétente pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence en vue de délivrer des autorisations d'occupation temporaire (AOT) permettant une exploitation économique par l'occupation et l'utilisation du DPM.

1 - Objet de la mise en concurrence

La présente mise en concurrence a pour objet la sélection d'un candidat unique par secteur autonome de pâturage de la Baie du Mont Saint-Michel et de la Côte des Havres en vue de la délivrance d'une AOT à caractère économique sur le domaine public maritime.

Les candidats sont formés en associations. Chaque candidat peut proposer une offre par secteur autonome, nommé « lot ».

Les secteurs autonomes sont :

Baie du Mont Saint-Michel	Lot n°1	Herbus de Genêts
	Lot n°2	Herbus de Vains
	Lot n°3	Herbus du Val Saint-Père
	Lot n°4	Herbus de l'estuaire de la Sélune
	Lot n°5	Herbus de l'est
	Lot n°6	Herbus de l'ouest
Côte des Havres	Lot n°7	Herbus de la Vanlée
	Lot n°8	Herbus de Regnéville
	Lot n°9	Havre de Geffosses
	Lot n°10	Havre de Saint-Germain sur Ay
	Lot n°11	Havre de Portbail
	Lot n°12	Havre de Blainville
	Lot n°13	Havre de Carteret

2 - Caractéristiques principales de l'occupation des secteurs de pâturage

Le périmètre des secteurs autonomes est représenté sur la carte en annexe du présent avis.

Les chargements peuvent évoluer en fonction des caractéristiques propres et de l'état de conservation de la végétation, notamment au regard de la lutte contre le Chiendent maritime et sur décision du gestionnaire du domaine public maritime.

Lot n°1 : Herbus de Genêts

- Délimitation : du bec d'Andaine à la pointe du Grouin du sud
- Surface : environ 347 ha
- Chargement : 169 UGB

Lot n°2 : Herbus de Vains

- Délimitation : rive droite de la Sée
- Surface : environ 301 ha
- Chargement : 311 UGB

Lot n°3 : Herbus du Val Saint Père

- Délimitation : rive gauche de la Sée jusqu'à la Maraîcherie
- Surface : environ 332 ha
- Chargement : 266 UGB

Lot n°4 : Herbus de l'estuaire de la Sélune

- Délimitation : de la Maraîcherie à la Roche Torin
- Surface : environ 183 ha
- Chargement : 219 UGB

Lot n°5 : Herbus de l'est

- Délimitation : de la Roche Torin au Couesnon
- Surface : environ 1138 ha
- Chargement : 701 UGB

Lot n°6 : Herbus de l'ouest

- Délimitation : du Couesnon à la limite du département
- Surface : environ 659 ha
- Chargement : 100 UGB

Lot n°7 : Herbus de la Vanlée

- Surface : environ 237 ha
- Chargement : 156 UGB

Lot n°8 : Herbus de Regnéville

- Surface : environ 443 ha
- Chargement : 158,7 UGB

Lot n°9 : Havre de Geffosses

- Surface : 131 ha
- Chargement : 57,5 UGB

Lot n°10 : Havre de Saint-Germain sur Ay

- Surface : 316 ha
- Chargement : 100 UGB

Lot n°11 : Havre de Portbail

- Surface : 131 ha
- Chargement : 33 UGB

Lot n°12 : Havre de Blainville

- Surface : 78 ha
- Chargement : à définir

Lot n°13 : Havre de Carteret

- Surface : 41 ha
- Chargement : à définir

3. Conditions d'exploitation des secteurs autonomes de pâturage

Les plans de gestion proposés par les pétitionnaires respectent les dispositions de l'arrêté cadre 08-754-DM du 17 décembre 2008, annexé au présent avis (en cours de révision).

Les plans de gestion comportent une évaluation des incidences de l'activité de pâturage au titre de Natura 2000. Pour ce faire, les pétitionnaires pourront se rapprocher des opérateurs Natura 2000 de chaque secteur autonome. Une attention particulière sera apportée à la préservation des obionaies, roselières, mégaphorbiaies et stations d'espèce remarquable, à la répartition du pâturage au sein du secteur autonome, aux opérations de lutte contre le Chiendent maritime.

L'exploitation des secteurs de pâturage peut comprendre une période de retrait hivernal à vocation de gestion de la végétation et/ou une période de retrait estival à vocation de contribution à la qualité des eaux conchyliques.

Les éleveurs identifient les animaux conformément aux règles en vigueur. Les animaux portent également un marquage à la peinture de manière à pouvoir identifier rapidement leur propriétaire.

Les pétitionnaires disposent d'aires de repli et d'une bergerie pour les périodes où le DPM n'est pas pâturable

Chaque secteur est équipé de clôtures, barrières et équipements de pâturage que les éleveurs s'engagent à entretenir afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens en conformité avec la réglementation (sites classés ou inscrits, règles d'urbanisme, sécurité routière, ...) et le principe de la libre circulation piétonne sur le domaine public maritime.

Un état des lieux de ces équipements ainsi qu'une programmation des travaux de réfection sont réalisés et présentés par les pétitionnaires dans leurs plans de gestion.

4- Redevance domaniale

L'autorisation d'occuper et d'utiliser les secteurs du domaine public maritime décrits à l'article 2 est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation du domaine public conformément aux principes énoncés aux articles L.2125-1 et L.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Cette redevance est calculée sur la base du nombre d'animaux effectivement mis en pâturage et déclarés annuellement par le permissionnaire auprès du service du domaine.

Les conditions financières sont fixées par la Direction départementale des finances publiques lors de l'instruction administrative de la demande. L'année de référence est 2021 pour le calcul de la redevance due par le pétitionnaire retenu, dans le cadre du présent avis, par secteur autonome.

La redevance est calculée en considérant la valeur de base de l'Unité de Gros Bétail (UGB).

Cette valeur est actualisée chaque année suivant la formule ci-après :
avec :

R_n = valeur de base de la redevance à l'année n

R_0 = valeur de base pour l'année de référence

V_{n-1} = valeur de l'indice des fermages constatée pour l'année n-1

V_0 = valeur de l'indice des fermages constatée pour 2021, égale à 106,48 (base 100 en 2009)

Il n'est pas procédé à une révision si le calcul aboutit à une valeur R_n inférieure à celle de l'une des années précédentes. Seules les variations positives sont retenues.

Cette redevance est payable à la caisse du comptable de la direction départementale des finances publiques de la Manche à Saint-Lô chaque année, dans les trente jours qui suivent l'établissement de l'avis de paiement établi après réception de la déclaration du nombre d'animaux par le permissionnaire.

5- Durée de l'autorisation d'occupation temporaire

L'autorisation est délivrée pour cinq ans (2022-2027). Cette autorisation d'occupation temporaire est précaire et révoquée, conformément à l'article L.2122-3 du CG3P.

6- Remise en état du domaine public maritime

Au terme de la période d'exploitation, le permissionnaire remet le DPM dans l'état dans lequel il était lors de l'attribution de l'AOT. En particulier les clôtures et barrières, aménagements ovins, etc. doivent être démontés et évacués.

7- Éléments du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend **impérativement** les pièces suivantes :

- Statuts de l'association
- Composition de l'association
- Expérience et références des membres de l'association,
- Attestation sur l'honneur de l'association certifiant qu'elle est en règle avec ses obligations en matière fiscale et sociale,
- Plan de gestion proposé pour la période de pacage 2022-2027, conforme aux dispositions de l'arrêté cadre 08-754-DM et comprenant notamment les mesures agro-environnementales climatiques et les zones de repli de chaque troupeau.
- Un acte d'engagement écrit avec attestation sur l'honneur du candidat qu'il effectue une surveillance de ses animaux de nature à garantir le respect du bien-être animal
- Un acte d'engagement écrit avec attestation sur l'honneur du candidat s'engageant à payer la redevance qui est établie par les services fiscaux.

8- Remise des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature sont adressés par pli recommandé avec accusé de réception au plus tard le jeudi 31 mars 2022 à 16 h, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche

Service mer et littoral

Pôle gestion du littoral

Place Bruat BP 838

50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN Cedex

Les mentions suivantes seront inscrites au dos de l'enveloppe cachetée :

Offre pour : PACAGE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE - BAIE DU MONT SAINT-MICHEL – COTE DES HAVRES – Lot n°...

Mise en concurrence pour une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour le pacage BAIE DU MONT SAINT-MICHEL – COTE DES HAVRES

Nom de l'association:

« NE PAS OUVRIR » - A REMETTRE A :
Anne LE VEY-MAIRE, DDTM/SML/GL

Les plis réceptionnés après la date et l'heure précitées ne seront pas ouverts.

La transmission des documents par voie électronique, au format PDF, peut être effectuée en complément de la transmission par voie postale à : ddtm-sml@manche.gouv.fr

Le message comportera en objet la mention suivante :

BAIE DU MONT SAINT-MICHEL – COTE DES HAVRES /Nom de l'association candidate

9-Critères de sélection du candidat retenu

A l'expiration de la date et de l'heure de remise des dossiers de candidature, ceux-ci sont instruits et classés par la Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche puis proposés à l'avis de la commission d'attribution composée de la DDTM, la DRAAF, la DREAL, la chambre départementale d'agriculture et le conservatoire du littoral.

Le classement des dossiers par la DDTM est effectué sur la base des critères ci-après pondérés de la manière suivante, sur 20 points :

Critères de sélection	Pondération
Qualité du plan de gestion du pacage au regard des objectifs de gestion environnementale (sur 10 points)	60 %
Performance en matière de développement durable : <ul style="list-style-type: none">✓ conduite du troupeau au regard des objectifs d'approvisionnement en produits de qualité et issus de l'agriculture durable, en indiquant notamment la part minimale de la ration issue du pacage, la part maximale des concentrés et fourrages non produits sur l'exploitation, le recours ou non aux OGM et à des fourrages conservés à moins de 50 % de matière sèche (sur 4 points)✓ performance en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, en précisant notamment la part de commercialisation de la production en circuit court (sur 2 points)✓ performance en matière de respect du bien-être animal, en précisant notamment les modalités de surveillance du troupeau, les surfaces de repli disponibles (en m² par brebis et par jour de repli), le temps de transport des animaux vers le lieu d'abattage et la durée d'attente entre le déchargement et la mise à mort (sur 2 points)✓ performance sur le volet pédagogique : sensibilisation du public et des scolaires au développement durable et enjeux de l'agriculture (sur 2 points)	40 %

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime est délivrée au candidat retenu qui a préalablement présenté toutes les attestations d'assurance pour garantir l'exploitation.

10-Supports de diffusion du présent avis de mise en concurrence

Le présent avis et sa pièce jointe (cartographie des secteurs) sont consultables sur le site internet de la Préfecture de la Manche,

Cet avis fait l'objet d'une annonce publiée dans L'Agriculteur Normand, La Gazette, La Presse de la Manche, La Manche Libre et Ouest France.

11-Questions des candidats

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats font parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite envoyée par courriel à :

ddtm-sml@manche.gouv.fr

12-Règlement des litiges

Les litiges relatifs à la présente procédure sont portés devant le juge administratif territorialement compétent – Tribunal Administratif de CAEN : 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4